

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant désignation d'un membre et de son suppléant à la Commission consultative compétente
en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux

M (2019) 8

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye, le 29 avril 1969,

Considérant que la capacité de monsieur H.A.A.G. Vermeulen en tant que membre de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux (ci-après : la Commission consultative), dans laquelle il avait été désigné par le Comité de Ministres Benelux au moyen de la décision M (2002) 1, a pris fin avec effet à partir du 1^{er} août 2019,

Considérant que, pour le Royaume des Pays-Bas, aucun fonctionnaire national ne siège à présent dans la Commission consultative en tant que membre suppléant,

Sur proposition du ministre néerlandais des Affaires étrangères,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur E.J.H. Heijs, conseiller principal au *Centrale Raad van Beroep* aux Pays-Bas, est désigné comme membre effectif à la Commission consultative.

Article 2

Monsieur C.H. Bangma, conseiller principal au *Centrale Raad van Beroep* aux Pays-Bas, est désigné comme membre suppléant à la Commission consultative.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à *Luxembourg*, le *21 août 2019*.


Le Président du Comité de Ministres,